

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016  
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**PRESENTS** : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. SCHERER, Mme VOLAN, M.BOLITO, M. TOURNIER-BILLON, Mme REGLAIN, M. TEKBIKAK, M. DUPONT, M. VERDET, Mme ROMANET, Mme CHERIGIE, Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, Mme MANZONI, M. VEILLE, Mme REBAI-SOLTANI, Mme GAMBA, Mme CHOSSON, M. MAIRE, Mme FERRI, M. ARPIN, M. MARTINEZ, M. MATHON (départ à 19 H 31 après le vote n° 10), Mme PIQUET.

**EXCUSES** : Mme CAILLON (pouvoir à Mme GUIGNOT), M. FARIA (pouvoir à M. VEILLE), Mme YILMAZ (pouvoir à Mme FERRI), Mme LOZACH (pouvoir à M. MARTINEZ).

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

-----

Madame Radia REBAI SOLTANI est élue secrétaire de séance.

-----

Le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2016 a été adopté à l'unanimité.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibérations en date du 28 mars 2014 et du 6 juillet 2015, il a pris les décisions dont communication a été faite au Conseil.

- Le Conseil **prend acte** du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

### 1 - REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT POUR LE RESEAU DE LA CHAUFFERIE BOIS

Il est rappelé au Conseil qu'un emprunt de 2 150 000 € à taux fixe de 3.55 %, pour une durée de 14 ans, avait été contracté auprès de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE en 2013, pour financer le rachat du réseau de distribution de chaleur à la Société DALKIA, afin, ensuite, de le mettre à disposition de la Société IDEX, délégataire de la chaufferie bois. Un avenant avait été passé en 2015 avec la BANQUE POPULAIRE pour renégocier le taux et le porter à 2.18 %.

Suite à la baisse consécutive des taux en 2016, il a été décidé de renégocier une nouvelle fois cet emprunt pour la même durée. Il est proposé de souscrire un emprunt avec la BANQUE POSTALE pour les besoins de refinancement de l'opération visée ci-dessus, d'un montant de 1 582 375.74 €. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

#### ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET

Score Gissler : 1A.

Montant du contrat de prêt : 1 582 375.74 €.

Durée du contrat de prêt : 10 ans.

Objet du contrat de prêt : financer le refinancement.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 582 375.74 €.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/10/2016 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.67 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.

Mode d'amortissement : constant.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt.

## ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt avec la Banque Postale et la demande de versement des fonds.

### **2- TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS EXERCICE 2016 - BUDGET CHAUFFAGE URBAIN**

Il est exposé au Conseil qu'afin de régulariser des écritures comptables sur 2016, sur le budget principal, il convient de procéder à des ouvertures et à des virements de crédits :

- Une erreur de saisie a été constatée après le vote du BP 2016 pour l'échéance de septembre 2016, le montant total de l'échéance est juste mais mal réparti entre le capital et les intérêts.
- Suite à la renégociation avec la BANQUE POSTALE du contrat de prêt souscrit auprès de la BANQUE POPULAIRE pour la construction de la chaufferie bois, il convient d'alimenter en dépense le remboursement de l'emprunt à la BANQUE POPULAIRE et en recette le nouvel emprunt financé par la BANQUE POSTALE pour un montant de 1 582 376 €.

L'indemnité de remboursement anticipé due à la BANQUE POPULAIRE, d'un montant de 79 119,00 € (soit 5% du capital restant dû après l'échéance de septembre 2016), sera financée par les redevances d'occupation annuelles que nous verse la Société IDEX et qui permettent d'alimenter toutes les dépenses de ce budget.

Pour information, la baisse des annuités d'échéances sera effective à partir du BP 2017 et le gain pour la Ville, suite à la renégociation de cet emprunt, s'élève à 57 664 € (déduction faite de l'indemnité de remboursement anticipé).

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2016 :

#### DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES :		
DR : 16/1641 : Emprunts	+ 1 582 376,00 €	
DR : 16/1641 : Emprunts	+ 9 331,00 €	
RECETTES :		
RR : 16/1641 : Emprunts		+ 1 582 376,00 €

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
RO : 021/021 : Virement à la section de fonctionnement		+ 9 331,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 1 591 707,00 €</b>	<b>+ 1 591 707,00 €</b>

**DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :**

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES :		
DR : 66/6681 : Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt	+ 79 119,00 €	
DR : 011/6226 : Honoraires	- 79 119,00 €	
DR : 011/66111 : Intérêts réglés à l'échéance	- 9 331,00 €	
DO : 023/023 : Virement à la section d'investissement	+ 9 331,00 €	
RECETTES :	-	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 du Budget Chauffage Urbain pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus ;

- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2016.

<b>3 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL</b>
--

Il est exposé au Conseil qu'afin de régulariser des écritures comptables sur 2016 sur le budget principal, il convient de procéder à des ouvertures et à des virements de crédits :

- Une erreur de saisie a été constatée après le vote du BP 2016 correspondant à l'annuité du contrat de prêt N°1171820 souscrit avec la Caisse des Dépôts pour le PRU la Forge.

Afin de régler celle-ci, à échéance au 1<sup>er</sup> septembre 2016, un transfert a été fait en prenant des crédits sur les dépenses imprévues pour alimenter l'article budgétaire 1641, à hauteur de 17 747 €.

Pour information, l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les dépenses imprévues permettent de répondre à des aléas budgétaires sans avoir recours à une décision modificative. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au Conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

- La Ville avait bénéficié en 2013 d'une aide à l'installation de projecteurs numériques à la salle Jean Renoir du Centre Culturel, d'un montant de 101 359 €, dont 41 120 € concernant une avance remboursable au Centre National du Cinéma, et de l'image animée (CNC) pour l'aide à la numérisation, selon les termes de la convention de novembre 2011. Un premier appel de remboursement de cette avance a été reçu dernièrement. Il convient donc de rembourser au CNC, pour l'année 2016, la somme de 17 975 €. Le solde, soit 23 145 €, sera inscrit en dépenses au budget primitif 2017.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2016. :

#### DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES :		
DR : 16/1641 : Emprunts en Euros	+ 17 747,00 €	
DR : 020/020: Dépenses imprévues	- 17 747,00 €	
DR : 13/1328 : Autres subventions d'équipements	+ 17 975,00 €	
DR : 21/2188 : Autres immobilisations corporelles	- 17 975,00 €	
RECETTES :		0 ,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n° 2 du Budget Principal pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus et d'annexer à la présente délibération l'état de virement de crédit du 30/08/16 (Décision n°218);
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2016.

#### 4 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2016 - BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Le Conseil est informé qu'un contrat de location gérance a été signé le 8 juillet 2016 pour l'exploitation du commerce-bar de Veyziat, propriété de la Ville.

Au vu de la vétusté de certains matériels déjà en place, il convient de provisionner une réserve qui permettra l'acquisition, en 2016, d'équipements de cuisine ou de mobilier de restauration, en procédant à des virements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2016.

Des crédits avaient été prévus au budget primitif 2016 pour l'acquisition du fonds de commerce de Veyziat (2051), mais il s'avère que ces crédits sont supérieurs à la valeur réelle du fonds.

Des travaux ont aussi été réalisés sur la partie du bar (2313), mais le montant total de ces travaux ont été moins onéreux que prévu, ce qui permettra d'alimenter une ligne d'acquisition de matériels divers.

#### DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES :		
DR : 20/2051 : Concessions et droits similaires	- 1 500.00 €	
DR : 23/2313 : construction	- 3 000.00 €	
DR : 21/2188 : Acquisitions autres immobilisations corporelles	+ 4 500.00 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°2 du Budget Locaux commerciaux pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2016.

#### 5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre du Budget Primitif 2016, a été voté l'ensemble des subventions à verser aux associations.

Or, des demandes ont été formulées, d'une part, par le Club MUAY THAÏ OYONNAXIEN pour le versement d'une somme complémentaire suite aux titres de champion d'Europe 2016 en moins de 86 kg de Monsieur Assad AKHLAFA et de vice-champion d'Europe 2016 amateur junior en moins de 60 kg de Monsieur Mohamed MESSAOUDI et, d'autre part, par l'Association de consommateurs ORGECO pour une participation aux frais de fonctionnement de la permanence d'OYONNAX.

Ainsi, conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT, pour procéder au versement de nouvelles subventions, il convient de modifier le tableau pour 2016 comme suit :

- Club Muay Thaï Oyonnaxien: 500 €
- ORGECO : 300 €.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à verser les subventions indiquées ci-dessus ;
- Précise que les crédits ont été prévus au budget primitif 2016.

## 6 - EXONERATION DU PAIEMENT DE LA TEOM POUR 2017

Il est rappelé au Conseil que la Communauté de Communes HAUT-BUGEY a pris la compétence relative à l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Une étude est menée sur le mode de financement unique du service "Déchets ménagers" sur l'ensemble du territoire de la CCHB afin d'opter, soit pour la TEOM, soit pour la REOM.

Dans l'intervalle, il appartient à chaque commune membre de la CCHB de continuer à exonérer certains industriels et commerçants, qui se chargent eux-mêmes du transport de leurs déchets et n'utilisent pas le service intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est donc demandé, ainsi que le permet l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, de les exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

• D'accorder aux établissements industriels et commerciaux ci-dessous qui n'utilisent pas le service municipal d'enlèvement des ordures ménagères, et sur présentation de justificatifs, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2017 :

- CARREFOUR MARKET, 53 rue Brillat Savarin
- Carrosserie MICHEL, 3 rue Béranger
- METAL et PLASTIC, 30 rue François Rochaix – ZI Nord
- Ets FALQUET, 22 rue Jean Mermoz et dépôt rue des Cherolles à Veyziat
- APTAR MBF PLASTIQUES, 68 rue Castellion
- LUGAND MANAGEMENT pour BRICO 2, 2 et 4 cours de Verdun, 3 et 20 Impasse Golliat
- Garage CAPELLI, SCI de l'Ange, 178 rue Anatole France
- Entreprise GUELPA, 89 rue Castellion
- BERPIMEX, 82 rue Castellion
- SCI RINOUEST, Chemin Pré Matou, Parc Industriel Ouest
- Sté PLASTIBETON, Parc Industriel Ouest, pour le dépôt situé rue de la Calatière, locataire de la SCI BI 02, 28 rue du Renon
- PAGANI DISTRIBUTION, 36 cours de Verdun
- Sté CENTRAL GARAGE pour le garage PECLET, 5 cours de Verdun
- Cabinet PRUNIAUX Géomètre expert associés, 27 bis ter route de Marchon
- GEFCO Parc industriel Ouest, chemin de Prématou, Veyziat
- SAS SERDIPLAST 31 cours de Verdun
- SA DECATHLON 40 rue François Rochaix
- SCI IMMECO pour les locaux loués à la Société Jouets ECOIFFIER au 595 route d'Arfontaine, Parc Industriel Ouest à Veyziat

- INTERMARCHÉ OYONNAX, SCI DF Développement, 74 rue Jules Michelet,
- LIDL, CMCIC LEASE, 1 rue des Roses,
- CCHB pour le 59, 61,67 et 71 rue René Nicod, pour le 2 Place du 11 Novembre 1943 et pour le 9001 rue des Grandes Roches.

- De préciser que cette exonération est valable pour l'année 2017 seulement et que la liste des établissements concernés sera affichée à la porte de la Mairie conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts.

## 7 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SYSTEME DE CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE - 2017/2021

Il est exposé au Conseil l'intérêt pour la Commune de renouveler son adhésion au système de certification de la gestion durable de la forêt communale.

La Ville d'OYONNAX a adhéré à ce système il y a 5 ans, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties de qualité de gestion durable qui sont demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs.

Dans un contexte de plus en plus sensible aux questions environnementales, le consommateur souhaite avoir la garantie que son achat de matériau bois provient de forêts gérées durablement. Par l'adhésion au système de certification en question, la Commune affirme le choix d'une politique de gestion durable qualitative de sa forêt.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'adhérer à nouveau à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC Rhône-Alpes de certification forestière, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De s'engager à respecter le cahier des charges de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC (Programme de Reconnaissance de Certification de la Forêt) ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par le PEFC Rhône-Alpes ;
- D'accepter d'être exclu du système de certification en cas de non mise en œuvre par la Ville des mesures correctives qui pourraient être demandées par le PEFC ;
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois façonnés et débardés sous la responsabilité de la Ville ;
- De charger le Maire, ou son adjoint, de signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion.

## 8 - RAPPORT 2016 CONCERNANT L'EXERCICE 2015 DE LA SEMCODA

Il est exposé au Conseil que l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales, actionnaires des Sociétés d'Economie Mixte, se prononcent sur le



rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Le rapport de la SEMCODA concerne l'exercice 2015.

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport présenté ;
- Précise que ce rapport sera mis à la disposition du public.

## **9 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHB – APPROBATION**

Le Conseil est informé que, par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes HAUT-BUGEY a approuvé diverses modifications statutaires afin de compléter ses compétences dans le domaine du développement touristique.

Conformément aux termes des articles L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées. A défaut de délibération, dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La délibération du Conseil communautaire et les statuts modifiés, annexés à la présente délibération, ont été notifiés au Maire le 27 juillet 2016.

La modification des statuts est acquise à la majorité qualifiée des communes.

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Approuve les modifications statutaires adoptées par le Conseil communautaire de la CCHB conformément à la délibération du 19 juillet 2016 et des statuts modifiés.

## **10 - SENSIBILISATION DES HABITANTS D'OYONNAX AUX ECONOMIES D'ENERGIE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HELIANTHE**

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX souhaite développer sa politique de développement durable au travers d'actions de maîtrise des consommations énergétiques et de sensibilisation des habitants aux économies d'énergie en sollicitant l'expertise et les compétences de l'association HELIANTHE dans ce domaine.

L'association HELIANTHE, dont les thématiques d'interventions recouvrent l'initiation, la promotion et le développement d'actions visant à économiser l'énergie, augmenter le recours aux énergies renouvelables, préserver les ressources dans une logique de développement durable, est susceptible d'assurer pour la commune d'Oyonnax, dans le cadre d'une convention de partenariat, les actions suivantes :

- Espace Info Energie : permanence assurée par l'association à destination des habitants afin d'apporter un service d'information et de conseil sur les questions relatives à l'eau et l'énergie dans l'habitat ainsi que sur les questions de transports. Egalement mise à disposition d'une mallette thermo-kit pour les habitants, qui permet d'évaluer les consommations d'énergie d'un logement.

- Thermo'copro : opérations de thermographie infrarouge des façades de copropriétés oyonnaxiennes, avec analyse des résultats. L'action vise à déclencher des opérations de travaux d'économie d'énergie dans les copropriétés.
- Balades thermographiques : opérations de thermographie infrarouge de façades d'habitations, programmées par quartiers, auxquelles sont invités à participer les habitants. Ces thermographies permettent de constater en temps réel les défauts d'isolation des logements.

Le montant des interventions de l'association Hélianthe traduisant ce programme d'action est de 6 200 €, montant non assujéti à TVA.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat avec l'association HELIANTHE, telle que jointe à la convocation ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à ce partenariat.

## 11 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2015

Il est exposé au Conseil que, conformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 95.635 du 6 mai 1995, il est fait obligation au Maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour chaque exercice budgétaire.

Le présent rapport comporte les indicateurs techniques concernant les évolutions du prix de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2015, le mode de fonctionnement des services, la présentation de factures types, l'état de la dette, les travaux réalisés ou engagés l'année du rapport, ainsi que les prévisions pour l'année suivante.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du rapport présenté ;
- De dire que les éléments figurant dans ce rapport sont conformes aux décisions prises par le Conseil municipal ;
- De préciser que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 12 - SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT - ADHESION A LA FNCCR

Il est exposé au Conseil que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau :

- Energie : distribution d'électricité, de gaz, de chaleur, maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, éclairage public, stations de charge de véhicules électriques et gaz...
- Cycles de l'eau : distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement non collectif...
- Numérique : communications électroniques à haut et très haut débit, mutualisation informatique et e-administration,
- Déchets : gestion et valorisation des déchets.

La FNCCR :

- accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées ;
- exprime le point de vue collectif de ses adhérents, notamment lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires ;
- préconise la cohérence nationale et la solidarité territoriale et appuie la coopération intercommunale à une échelle suffisamment importante pour doter les services publics de moyens humains et matériels adaptés aux besoins des consommateurs ;
- associe étroitement ses membres à ses travaux, facilite les échanges d'expérience et accompagne leurs projets ;
- assure une veille législative, juridique et techno-économique, publie des lettres d'information, permet la consultation de textes officiels, élabore et met à jour des modèles de documents et de guides thématiques ;
- propose des sessions de formation liées aux domaines d'activités de ses membres visant à accompagner les nombreuses et profondes mutations qui affectent les services publics locaux de réseaux.

En ce qui concerne les services publics d'eau et d'assainissement, la FNCCR préconise la qualité pour tous. Pour ce faire :

- elle œuvre pour la mise en place d'indicateurs de performance simples et accessibles à tous, pour l'établissement des rapports annuels et pour davantage de transparence dans les coûts et le prix de l'eau ;
- elle apporte un soutien technique, administratif et juridique aux services publics de l'assainissement non collectif ;
- elle accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre de la compétence liée à la gestion des milieux aquatiques et la lutte contre les inondations.

Afin de maintenir la qualité du service public, respecter les objectifs économiques et la réglementation en termes de protection de l'environnement, le service des eaux et assainissement de la ville d'OYONNAX souhaiterait devenir adhérent à la FNCCR afin de bénéficier de ses services.

Pour ce faire, une cotisation annuelle, correspondant au produit d'un taux révisable annuellement et du nombre d'habitants, doit être versée à la FNCCR.

Pour 2016, le montant annuel s'élève à 754.00 € (0.033 x 22 875). Toutefois pour une première cotisation, 25 % de réduction sont appliqués, dans la limite d'un plancher de cotisation de 600 €, montant sur lequel le prorata temporis est appliqué en fonction de la date d'adhésion.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer le formulaire d'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ;

- Autorise le Maire à engager les dépenses relatives au règlement de la cotisation sur les budgets du service des eaux et assainissement.

### **13 - SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS AVEC LA MEDIATION DE L'EAU**

Le Conseil est informé qu'un professionnel de l'eau et de l'assainissement est tenu de garantir au consommateur un recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

La Médiation de l'Eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et d'assainissement, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.153-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation. Ceci garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant une convention avec la Médiation de l'Eau, le gestionnaire du service public de l'eau et d'assainissement garantit à tout consommateur relevant du service le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation au livre 1<sup>er</sup>, à l'article L.133-4 et au titre V sous réserve de remplir en amont les obligations d'information telles que définies aux articles L.156-1 à 3 et R.156-1 de code de la consommation.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'Eau et du gestionnaire du service de l'eau et de l'assainissement afin de permettre aux abonnés de recourir aux services de la Médiation de l'Eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'Eau.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

A la signature de la convention le gestionnaire s'engage à régler un abonnement annuel proportionnel au nombre d'abonnés et le montant des prestations, selon la convention et le barème joint à la convocation.

Le nombre d'abonnés aux services des eaux et assainissement de la ville d'Oyonnax étant de 8 661 pour l'année 2016, le montant de l'abonnement s'élève à 300 €.

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 dite "Loi consommation" ;

Vu les articles L.153-1 et L.156-1 à 3 et R.156-1 de l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation ;

Vu le décret d'application n° 2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation ;

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'Eau, telle qu'annexée à la convocation, ainsi que toutes pièces consécutives à son exécution ;
- Autorise le Maire à engager les dépenses relatives au règlement du montant annuel de l'abonnement et des prestations rendues sur les budgets du service des eaux et assainissement.

## 14 - CESSION D'UNE PROPRIETE SITUEE 101 RUE ANATOLE FRANCE A LA SEMCODA

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX et la SEMCODA sont copropriétaires d'un immeuble situé 101 rue Anatole France à OYONNAX et cadastré AE 897.

Les lots, appartenant à la Commune, correspondent à un commerce de fleurs et ses dépendances, actuellement loués à Madame FALCONE.

La Commune possède également en pleine propriété la maisonnette et sa cour attenante, situées à l'arrière de cet immeuble en copropriété, cadastrées section AE 898, également mises à disposition de Madame FALCONE dans le cadre de son activité commerciale.

Le local commercial étant répertorié comme un établissement recevant du public, il doit faire l'objet d'une mise aux normes d'accessibilité, dont le coût financier s'avère fort élevé pour la collectivité. C'est pourquoi la Ville souhaite s'en dessaisir.

La SEMCODA, copropriétaire de l'immeuble AE 897 avec la Commune et s'étant dernièrement portée acquéreur du bâtiment contigu, cadastré AE 436, pourrait être intéressée par l'acquisition de cette propriété communale, moyennant le prix défini par la Commune, soit 70 000 €, prix conforme à l'estimation faite par le Service des Domaines.

VU l'estimation du Service des Domaines,

VU l'avis émis par la Commission des Finances,

VU l'avis émis par la Commission de l'urbanisme et des travaux,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De céder à la SEMCODA, les immeubles référencés ci-dessus et cadastrés section AE 897 et 898, pour un prix de 70 000 € ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par l'Etude Notariale PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD à OYONNAX ;
- De préciser que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur, excepté les frais d'établissement des diagnostics nécessaires à la vente qui incombent au vendeur.

## 15 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE DEUX APPARTEMENTS COMMUNAUX SITUES COURS DE VERDUN

Il est exposé au Conseil que la Ville est propriétaire, au 144 et 146 Cours de Verdun, de deux appartements, dont un est libre de toute occupation, le tout cadastré section AM n° 117p.

A l'origine, ces logements étaient affectés au Centre nautique et plus précisément en tant que logements de fonction de son personnel.

Depuis le 1er Janvier 2015, la gestion du Centre nautique a été transférée à la Communauté de Communes HAUT-BUGEY. La Commune a mis à sa disposition les bâtiments et le matériel nécessaires à son exploitation, tels que mentionnés au procès verbal de mise à disposition.

En accord avec la CCHB, les logements de fonction réservés auparavant pour le personnel du Centre nautique n'ont pas été intégrés à ce transfert. La Commune en a, par conséquent, conservé l'entière propriété et en assure la gestion et l'entretien.

Dès lors, ces logements n'étant plus matériellement affectés à un service public, il convient donc de constater leur désaffectation et déclassement du domaine public.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente, la Collectivité n'ayant aucun intérêt à le conserver dans son patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-9 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.3221-1 et L.2141-1 ;

Considérant que, pour ces deux appartements et leurs dépendances cadastrés section AM 117p, les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;

Le Conseil, **à sa majorité, par 30 voix pour et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne")** :

- Constate la désaffectation desdits logements susvisés et comme défini au plan du Cabinet PRUNIAUX, annexé à la convocation ;
- D'approuver le déclassement de la parcelle communale du domaine public pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

## **16 - CESSION DE DEUX IMMEUBLES COMMUNAUX A DYNACITE**

Il est exposé au Conseil, que la Ville d'Oyonnax est propriétaire de différents immeubles, lesquels représentent pour la collectivité des frais d'entretien non négligeables et qui, par ailleurs, vont devoir dans les prochaines années faire l'objet d'importants travaux de rénovation ou de mise aux normes accessibilité et sécurité.

C'est pourquoi, la Collectivité a décidé de mettre en vente deux d'entre eux à savoir :

- Un immeuble situé 144 et 146 Cours de Verdun, cadastré section AM 117p, comprenant deux logements dont un actuellement occupé ;
- Un immeuble situé 98 rue Anatole France et Place du 11 Novembre 1943, cadastré section AH n°123, comprenant en étages, deux appartements avec combles et, en rez-de-chaussée, un bureau de 23 m<sup>2</sup>, mis à disposition de l'AFCO et un local commercial, d'environ 82 m<sup>2</sup>, loué à la Poste.

DYNACITE serait intéressé par l'achat de ces deux immeubles aux prix proposés par la Ville, prix conformes aux estimations du Service des Domaines, soit :

- 265 000 € pour les appartements Cours de Verdun ;
- 400 000 € pour l'immeuble Place du 11 Novembre 1943,

Le tout représentant un montant global de 665 000 €.

**A la demande du Groupe de la Gauche citoyenne, il est procédé à deux votes distincts :**

Vu les estimations du Service des Domaines ;

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'avis émis par la Commission de l'urbanisme et des travaux,

Dans un premier temps, le Conseil, **à l'unanimité des votants**, le Maire en tant que Président de DYNACITE ne prenant pas part au vote, décide :

- De céder à DYNACITE, le bâtiment de la Place du 11 novembre 1943 au prix de 400 000 € ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par l'Etude Notariale PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD à OYONNAX ;
- De préciser que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur, excepté les frais d'établissement des diagnostics nécessaires à la vente qui incombent au vendeur.

Puis, le Conseil, **à sa majorité, par 29 voix pour** (le Maire en tant que Président de DYNACITE ne prenant pas part au vote) **et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne")** décide :

- De céder à DYNACITE, les appartements Cours de Verdun au prix de 265 000 € ;
- De préciser que leur accès au Cours de Verdun se fait depuis la parcelle AM 117p restant appartenir à la Commune et incluse dans le Domaine Public Communal ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par l'Etude Notariale PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD à OYONNAX ;
- De préciser que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur, excepté les frais d'établissement des diagnostics nécessaires à la vente qui incombent au vendeur.

#### **17 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS IMPASSE BESILLON APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME EMIN ET A LA SCI LOREGAL**

Il est exposé au Conseil que les riverains de l'impasse André Bésillon sont confrontés à un important problème de stationnement.

Pour résoudre ce problème, la Ville envisage de réaliser dans ce secteur un parking et souhaite, à cet effet, acquérir un terrain d'une superficie d'environ 900 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI LOREGAL et à Monsieur et Madame Jean-Paul EMIN.

Après négociation avec les propriétaires, l'acquisition de ce terrain, cadastré section AP 110p, pourrait intervenir moyennant un prix de 70 € le m<sup>2</sup>, ce terrain étant classé en zone U2 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur.

La Ville prendrait également à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette transaction, de même que ceux liés à la réalisation d'une clôture rigide en limite du terrain et la création d'un nouveau portail pour desservir la partie de terrain restant appartenir aux vendeurs.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'avis émis par Commission d'urbanisme et des travaux,

Le Conseil, **à l'unanimité des votants**, Madame EMIN ne prenant pas part au vote en tant qu'affiliée à la famille concernée, décide :

- De procéder à l'acquisition du terrain, référencé ci-dessus, appartenant à Monsieur et Madame Jean-Paul EMIN et la SCI LOREGAL, moyennant un prix de 70 € le m<sup>2</sup> ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera établi par Maître BEAUREGARD de la SCP PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction (frais de géomètre, de notaire...) ainsi que les travaux liés à la délimitation et à la desserte de la parcelle restant appartenir aux vendeurs, seront supportés par la Commune d'OYONNAX.

#### **18 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UN PARKING IMPASSE BESILLON – PARCELLE AP 110**

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet d'aménager un parking impasse André Bésillon sur une partie de la parcelle cadastrée section AP numéro 110.

En effet, des problèmes récurrents de stationnement sont rencontrés dans ce secteur, et cet aménagement de 38 places permettra ainsi de pallier les insuffisances actuelles.

Afin de réaliser ce projet, la Ville procédera notamment à la démolition d'une partie du bâtiment situé sur la parcelle susvisée, à la réalisation d'une clôture et au déplacement d'un portail.

Cet aménagement est soumis à déclaration préalable.

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à déposer la déclaration préalable pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **19 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL DESTINE A ACCUEILLIR LE POLE RESSOURCES ADOLESCENTS, ECOLE DE LA FORGE**

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet de déplacer le Pôle Ressources Adolescents (PRA) de ses locaux actuels rue Anatole France vers un ancien logement de l'école de la Forge, actuellement à usage de ludothèque.

Afin de pouvoir accueillir le PRA, il est nécessaire de réaménager les locaux susvisés et de valider le changement de destination de logement à service public.

Ces opérations sont soumises à autorisation de travaux, pour les menus aménagements à réaliser et à déclaration préalable pour le changement de destination.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à déposer les dossiers nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à déposer les autorisations susvisées pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



## **20 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE ET LE CLASSEMENT SECURITE DU STADE LEMAITRE – PARCELLES AL 117 ET 295**

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet de faire procéder à l'homologation du stade d'athlétisme Lemaître afin de pouvoir accueillir certaines compétitions.

Pour ce faire, cet équipement doit faire l'objet d'un classement sécurité et d'une mise en accessibilité.

Un dossier d'autorisation de travaux doit donc être déposé afin de permettre les validations nécessaires par les sous-commissions départementales d'accessibilité et de sécurité.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer l'autorisation susvisée pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **21 - MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2015**

Il est exposé au Conseil que, conformément aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de présenter un rapport, tel qu'annexé à la convocation, sur la mise en œuvre de la politique de la ville retraçant les actions menées sur le territoire de la commune, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Dorénavant, ce rapport inclut les actions menées en matière de développement social urbain, financées par la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville retraçant les actions entreprises en 2015 et les conditions de leur financement telles que prévues par la loi.

## **22 - CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS DE LA PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2016**

Il est rappelé au Conseil qu'il a été décidé de poursuivre les actions en faveur de la politique de la ville dans le cadre du Contrat de Ville 2015 / 2020.

Les actions ont été arrêtées par décision du Comité de Pilotage du 5 juillet 2016, après avis du Conseil Citoyen.

Il a été décidé lors de ce Comité de Pilotage, en ce qui concerne la Ville d'Oyonnax :

### **FINANCEMENTS DE LA VILLE D'OYONNAX VERS LES ASSOCIATIONS**

PORTEUR DU PROJET	INTITULE DE L'ACTION	FINANCEMENTS DE LA VILLE D'OYONNAX VERS LES ASSOCIATIONS
Association VELOYO	Devenir mobile et sortir des quartiers prioritaires de la politique de la ville.	3 000,00 €
Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Ain (ADSEA)	AIN'PULSION Améliorer les compétences de base, les savoir-être, les savoir-faire des jeunes entre 16 et 25 ans, qui se retrouvent éloignés des dispositifs de droit commun, de l'emploi et de la formation, afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.	2 500,00 €
Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences (CIBC)	Orientation Flash pour les jeunes.	2 000,00 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Ain (CIDFF)	Ateliers socio-professionnels femmes des quartiers.	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 500,00 €</b>

Vu l'avis émis par la commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la programmation complémentaire du Contrat de Ville 2016 ;
- De verser les subventions de la commune d'Oyonnax conformément au tableau de programmation à hauteur de 8 500 € ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au versement des subventions du Contrat de Ville.

### 23 - AJUSTEMENT DES TARIFS AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL POUR LA RENTREE 2016

Il est exposé au Conseil la nécessité de procéder à quelques ajustements au niveau des cours de danse prestés par le conservatoire, conformément à l'organisation de la rentrée 2016 :

- La formation non diplômante à partir du 2<sup>nd</sup> cycle sera dorénavant accessible dès l'âge de 13 ans au lieu de 14 ans.
- Les cours de danse "jazz enfants" seront dorénavant accessibles dès l'âge de 9 ans au lieu de 10 ans.
- Les cours de danse "jazz adultes" seront finalement réduits à un cours hebdomadaire, au lieu de deux.

Au vu de la réduction de la fréquence des cours intitulés "jazz adultes", les tarifs seront adaptés comme suit :

- Pour Oyonnax, 89 € (scolaires, étudiants de moins de 26 ans) et 171 € (adultes) ;
- Hors Oyonnax, 214 € (scolaires ; étudiants de moins de 26 ans) et 313 € (adultes).

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 30 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

- Valide les modifications ci-dessus ;
- Et décide d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**24 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC RHONE ALPES POUR LE PROJET TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE**

Il est exposé au Conseil le Projet Territorial de Développement de l'Education aux Arts et à la Culture pour l'année 2016.

L'Etat et la Ville d'Oyonnax ont décidé de formaliser le pacte culturel par la mise en place d'un projet territorial englobant les actions et dispositifs passés (Pôle Territorial d'Education Artistique et Culturelle et Plan local pour l'Education Artistique) et futurs (les actions prévues dans le cadre de la Politique de la Ville).

Les signataires de la convention territoriale de développement de l'éducation aux arts et à la culture sont l'Inspecteur d'Académie, le DASEN pour la DSDEN-01, le Maire de la Ville d'OYONNAX et le Préfet du département de l'Ain.

Dans le cadre de cette convention,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention d'un montant de 30 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région AUVERGNE RHONE-ALPES.

**25 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC AUVERGNE RHONE-ALPES POUR UN PROJET DE RECHERCHE**

Il est exposé au Conseil un projet d'étude historique et ethnologique réalisé par un chercheur.

Cette étude permettra d'enrichir les connaissances de l'histoire du peigne et de la plasturgie à OYONNAX dans la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle. Pour ce faire, le chargé de mission devra s'appuyer sur les données existantes, en étroite collaboration avec l'association des Amis du Musée du Peigne et des Plastiques (AMPPO), en les complétant par une enquête qualitative approfondie, sur la base d'entretiens et d'observations, afin notamment de rendre compte des mutations des savoir-faire et du tissu social local.

Cette recherche a pour objectif de faire un bilan des données collectées depuis plusieurs décennies par des associations locales et d'apporter une première analyse sur l'actualisation des connaissances de l'histoire industrielle d'OYONNAX. Les résultats seront un point d'appui précieux pour compléter et affiner le parcours du musée, et apporter une connaissance approfondie de l'histoire urbaine de la ville.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter une subvention d'un montant de 8 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

## **26 - RENOUELEMENT DES ELECTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

Il est rappelé au Conseil que le quatrième mandat du Conseil municipal d'enfants se termine. Le 1<sup>er</sup> mandat s'est déroulé sur la période 2009/2010, le 2<sup>ème</sup> en 2010/2012, le 3<sup>ème</sup> en 2012/2014 et le 4<sup>ème</sup> en 2014/2016.

Il est rappelé l'importance de cette organisation pour transmettre à la jeune génération les valeurs de la République et lui apprendre le fonctionnement de la Collectivité. Après sept années d'exercice, le Conseil municipal d'enfants a laissé aux jeunes élus une large place dans la cité. Il leur a permis d'être acteur de leur éducation citoyenne, de travailler en groupe et d'apprendre à développer et à défendre des projets.

Arrivé à échéance à la fin de cette dernière année scolaire, il convient d'organiser de nouvelles élections pour renouveler le Conseil pour les périodes scolaires 2016/2018.

A ce titre, il est rappelé que le mandat de Conseiller municipal dure deux ans. Les élèves candidats doivent être scolarisés dans une école d'OYONNAX, en classe de CM1. Comme cela est pratiqué habituellement, il est proposé à l'ADAPEI d'intégrer ce Conseil municipal d'enfants avec la candidature de deux enfants de l'institution.

Par ailleurs, le nombre de conseillers est fixé à deux enfants par classe de CM1. La parité des élus représente un objectif affiché dans le règlement intérieur.

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à lancer la concertation préalable avec les écoles et à organiser de nouvelles élections du Conseil municipal d'enfants ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce Conseil.

## **27 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE**

Il est proposé au Conseil que les élèves domiciliés, avec leur famille, à OYONNAX, scolarisés dans les lycées d'OYONNAX, ou à l'extérieur, et qui ont obtenu la mention "Bien" ou "Très bien" aux épreuves du Baccalauréat en juin 2016, soient récompensés.

Cette récompense se formalisera par un chèque cadeau du Pôle du Commerce d'OYONNAX, d'une valeur de 120 €.

Pour bénéficier de ce chèque, les bacheliers devront se présenter à la mairie avec le bulletin de notes des épreuves du Baccalauréat 2016 et d'un justificatif de domicile.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Prend acte de la récompense attribuée à chaque lauréat ;
- Dit que le chèque cadeau sera donné à tout élève remplissant les conditions et qui se manifesterait avant le 31 décembre 2016 ;
- Autorise la dépense nécessaire à cette action en faveur des élèves concernés dont les crédits sont inscrits au BP 2016.

## **28 - REACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES EAPS**

Le Conseil est informé qu'une réactualisation des règlements intérieurs d'utilisation des Etablissements d'Activités Physiques et Sportives (EAPS) sera effectuée pour mise en conformité.

Les nouveautés sont intégrées à ces règlements telles :

- La simplification des règlements, car ceux-ci ne correspondent plus au fonctionnement actuel des EAPS et comportent des erreurs de rédaction et de compréhension ;
- L'accès à la salle de boxe Brillat Savarin et au gymnase Jean Moulin avec ouverture en fin d'année 2016.

Cette réactualisation des règlements permettra, aussi, une mise en conformité de l'affichage obligatoire dans les structures sportives.

Le Conseil, **à sa majorité, par 30 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne")** :

- Accepte les présents règlements intérieurs ;
- Autorise le Maire à les mettre en vigueur à compter du 1er octobre 2016.

## **29 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POLE D'EVALUATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (P.E.P.S.)**

Le Conseil est informé que la Ville a été sollicitée par le Centre médico-sportif du Pôle d'Evaluation Physique et Sportive de Bourg-en-Bresse pour le versement d'une subvention de 1 500 € pour le fonctionnement d'une antenne du Pôle d'Evaluation Physique et Sportive (P.E.P.S.).

Cette antenne est installée, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, au Centre Hospitalier du HAUT-BUGEY, en partenariat avec la CCHB. Elle sera animée par le Docteur POULARD, qui viendra de Bourg-en-Bresse, une fois par mois à cette fin.

L'objectif de ce PEPS est de permettre le passage de visites médicales spécifiques à la pratique sportive, qui concerneront en priorité :

- le public adhérent au programme de la plateforme santé (remise en forme au travers de la pratique sportive) ;
- les athlètes "Elites" du territoire dans le cadre de leur suivi médical régulier ;
- les licenciés des sections sportives des collèges et lycées du territoire.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à verser la subvention de 1 500 € au Centre médico-sportif / Pôle d'Evaluation Physique et Sportive situé à Bourg-en-Bresse, pour la mise en place d'une antenne au Centre Hospitalier du HAUT-BUGEY.

### **30 - ACQUISITION DE TROIS DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE SENATORIALE**

Le Conseil est informé du projet d'acquisition par la commune de trois défibrillateurs cardiaques automatiques. Les défibrillateurs seront installés au centre omnisports Léon Emin, au hall des sports et à l'Hôtel de Ville.

Le Conseil est également informé de la possibilité du versement d'une subvention au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 50 % de la valeur hors taxes de l'achat.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à solliciter la subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale de Madame Sylvie GOY CHAVENT, Sénatrice de l'Ain.

### **31 - SOUTIEN FINANCIER POUR LE SMILE**

Le Conseil est informé que la Ville d'OYONNAX souhaite solliciter un soutien financier auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental de l'AIN, de la Communauté de Communes HAUT-BUGEY, d'éventuelles réserves parlementaires, des fédérations et syndicats professionnels (ALLIZE, UIMM, SNDec, etc.), et tout autre partenaire potentiel, afin de proposer aux élèves des collèges proches d'OYONNAX, la visite d'une entreprise industrielle éphémère : le SMILE. L'objectif est de leur faire découvrir l'ensemble des métiers et fonctions des employés au sein d'une entreprise : commercial, achat, bureau d'études, production, direction, ressources humaines, maintenance...

Le SMILE permettra à ses visiteurs de découvrir le vrai visage de l'industrie et de casser les préjugés qu'ils peuvent avoir. Ce sera aussi pour eux l'occasion de découvrir le travail d'équipe, le rôle fondamental de chaque poste au sein de la chaîne de valeur et l'innovation intégrée dans chaque fonction.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à rechercher le soutien financier d'un montant le plus élevé possible auprès du plus grand nombre de partenaires comme listé ci-avant pour le projet de création de l'entreprise industrielle éphémère "SMILE" ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

### **32 - TARIFS DES DROITS DE PLACE ET DES ABONNEMENTS POUR LES FOIRES ET MARCHES**

Il est rappelé au Conseil que la commune organise des foires et marchés qui supposent d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public par les marchands non sédentaires.

Comme le prévoit l'application combinée des articles L 2125-1 et L 2125-3 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation privative du domaine public s'accompagne obligatoirement du paiement d'une redevance dont le montant "*tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation*".

Après revue des avantages "*de toute nature*" tirés par les commerçants pour l'occupation du domaine public, ainsi que de l'avantage que retire la collectivité à voir les commerçants s'abonner pour des périodes longues, il est proposé de modifier les tarifs des foires et marchés comme exposé sur le tableau annexé à la convocation.

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2125-1 et L 2125-3,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De fixer les tarifs des droits de place et abonnements tels que figurant dans le tableau ci-annexé.

### **33 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL PAR RESEAU**

Il est rappelé au Conseil que, pour assurer le chauffage et l'eau chaude sanitaire de certains de ses bâtiments, la Ville d'OYONNAX a besoin de se fournir en gaz naturel.

Suite à l'évolution de la réglementation, les contrats dits "au tarif réglementé" ont disparu le 31 décembre 2014. Il appartient donc à la Ville de passer les marchés de fourniture de gaz qui puissent répondre à ses besoins.

L'accord cadre précédent, attribué le 24 décembre 2013 pour 4 ans, arrivant à échéance, il est nécessaire de le relancer. Le Maire n'ayant délégation que pour les marchés et accords-cadres, dont les crédits sont inscrits au budget, l'accord du Conseil municipal est nécessaire pour lancer la procédure de consultation afin de permettre l'attribution d'un accord cadre dont l'exécution portera sur les budgets 2017 et suivants.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à lancer la procédure visant à attribuer un accord cadre et ses marchés subséquents pour la fourniture de gaz naturel par réseau ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2017 et suivants, section de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 17.

Le Maire,

Michel PERRAUD